

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane
- PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - LANNUZEL Marie Louise
- FALC'HUN Pascal - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia
- TREBAOL Stéphane - LÉON Fabrice - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert.

ABSENTS : Sandra LE MESTRE, Maryvonne FAGON, Sandrine DÉNIEL, Marianne ROHEL, Jean Paul BERTHOULOUX ;

- Sandra LE MESTRE a donné procuration à Dominique GOUEZ.
- Maryvonne FAGON a donné procuration à Claude HABASQUE.
- Sandrine DÉNIEL a donné procuration à Marie Françoise MITH.
- Marianne ROHEL a donné procuration à Evelyne PAGE.
- Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.
- Martine LE ROY a donné procuration à Marie Thérèse QUMENEUR.

Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

PLUi: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 21/10/2015, après délibérations favorables prises par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, afin d'engager rapidement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Suite à ce transfert de compétence en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers la CCPA effectif au 1er novembre 2015, le Conseil de Communauté du Pays des Abers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat lors de sa séance du 17 décembre 2015, et a défini les modalités de concertation avec la population et les objectifs de la procédure.

En parallèle de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté le 17 décembre 2015 également, les modalités de collaboration territoriale permettant d'associer étroitement les communes à la procédure.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des conseils municipaux au mois de janvier et février 2017 afin qu'elles soient soumises au débat devant le conseil communautaire le 16 mars 2017.

Depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers, le 17 décembre 2015, les nombreuses études et réunions menées lors de ces trois années ont permis d'élaborer le projet de PLUi.

Lors de sa séance du 18 avril 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, de commissions spécialisées en matière d'habitat, d'environnement et de préservation des terres agricoles, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Benoît VINET, responsable Aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Abers, présente le projet de PLUi.

Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays des Abers se déclinent en 3 axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec comme préoccupation majeure l'attractivité du territoire et la qualité de son cadre de vie.

Ces 3 axes constituent le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire avec comme objectifs transversaux à ces grandes orientations :

- Le dynamisme des centres-bourgs,
- La priorité au renouvellement urbain,
- Le développement des filières économiques locales et d'avenir,
- La protection des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif du territoire traduit dans ce document est de permettre un accueil de population correspondant à une croissance démographique annuelle de 0,45% pour les 20 prochaines années, soit un gain de plus de 4 000 habitants. Cette projection conduit à plus de 44 100 habitants à horizon 20 ans.

Pour atteindre cet objectif démographique, l'objectif de production s'élève à 250 logements par an, comprenant à la fois les résidences principales et les résidences secondaires. La répartition de ces logements à produire chaque année se base donc sur deux principes :

- Conforter Plabennec en tant que polarité structurante du territoire, et Lannilis et Plouguerneau en tant que polarités relais, conformément aux dispositions du SCOT.
- Assurer un dynamisme démographique aux autres communes en fonction de leur niveau d'équipement et de leur poids démographique (*population DGF*).

Le PLUi entend conforter les centralités afin de maintenir une certaine vitalité, renforcer l'attractivité du territoire, privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain. Ces lieux de vie répondent à différentes fonctions : commerces, services, habitat, activités culturelles, etc. La reconquête des centres-bourgs passe, entre autres, par l'exploitation du potentiel de construction dans les espaces urbanisés, la réalisation d'espaces publics conviviaux, l'organisation et la mise en œuvre de nouvelles offres de stationnement (stationnement mutualisé, rotation, ...). Aussi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisent l'aménagement d'aires de stationnement mutualisées pour les places supplémentaires. En outre, les OAP à vocation d'habitat traduisent les objectifs.

Par ailleurs, le PLUi traduit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, porté plus particulièrement par l'habitat, sera à-minima, de l'ordre de 26 % à l'échelle du territoire intercommunal par rapport à la consommation d'espaces de la décennie passée. Pour cela, près de 35 % de la production se fera en renouvellement urbain.

Le projet de territoire s'est traduit par une réduction de surfaces à ouvrir à l'urbanisation de plus de 52 % (283 hectares contre 593 hectares aux documents d'urbanisme en vigueur). Les zones agricoles représentent près de 70% du territoire intercommunal et concernent en partie les réservoirs de biodiversité ordinaire du SCOT du Pays de Brest. Les zones naturelles représentent 21% du territoire et comprennent notamment les réservoirs de biodiversité majeurs du SCOT du pays de Brest. Les zones urbaines représentent 7,8% du territoire contre 6,8% aux documents d'urbanisme en vigueur.

Des prescriptions permettent également de protéger les éléments naturels participant à la richesse paysagère du territoire et à l'attractivité de celui-ci. Ainsi, les espaces boisés classés, les haies et boisements ainsi que les zones humides sont protégés. On note une diminution des espaces boisés classés par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en raison du déclassement de certains boisements humides afin de permettre une gestion écologique de ces milieux.

Le projet de PLUi arrêté est donc soumis à l'avis des communes et des personnes publiques associées, qui auront 3 mois à partir de la date de consultation pour émettre leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48, L.153-14 et L.153-18

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 approuvant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 16 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers,

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 27 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 18 avril 2019.

POUR BOURG-BLANC :

Un exemplaire du PLUi est consultable en mairie.

Le projet de PLUi a été présenté à la commission d'urbanisme du 20/02/2019 élargie aux membres du Conseil municipal.

Le compte-rendu de cette commission a été présenté lors de la dernière séance du conseil municipal.

Pour BOURG-BLANC l'objectif est de produire 375 logements sur 20 ans dont 25 % en renouvellement et 282 en extension avec une densité en extension de 18 logements/ha. Ce qui correspond à une surface classée en 1et 2 AUh de 15.76 ha dans le futur PLUi.

Le zonage se répartit ainsi :

ZONE (cf légende jointe)	SURFACE en ha	POURCENTAGE	
U	143.09	5.01 %	
AUH	15.76	0.56 %	
AUE	5.08	0.18 %	
AUS	2.14	0.08 %	
AUL	0.90	0.04 %	
A	2242.80	78.42 %	Dont 276.89 ha de Atvb (9%)
N	450.25	15.75 %	
TOTAL	2 860	100 %	

COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente les règles de répartition des sièges des conseillers communautaires. Il rappelle que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont fixés par la loi du 28 février 2017 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) et constaté par arrêté préfectoral pour le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de la population globale de la CCPA, le nombre de sièges est fixé à 38, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ce nombre est porté à 40, les communes de Tréglonou et de Loc-Brévalaire n'ayant pu se voir attribuer un siège au titre de cette répartition.

L'application de cette règle aboutit à la répartition suivante :

	Droit commun 2020/2026
- Plabennec	9
- Plouguerneau	7
- Lannilis	5
- Plouvien	4
- Landéda	3
- Bourg Blanc	3
- Plouguin	2
- Saint Pabu	2
- Le Drenec	1
- Kersaint - Plabennec	1
- Coat Méal	1
- Tréglonou	1
- Loc Brévalaire	1

La loi prévoit également qu'à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre total de sièges peut être augmenté ou diminué dans une proportion maximale de 25 %. Pour la C.C.P.A., le nombre de délégués pourrait donc être compris entre 30 et 50. Toutefois, dans ce cas, sauf exception, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa population dans la population globale.

C'est aux conseils municipaux qu'il appartient de se prononcer, dans le cadre d'un accord local, sur une répartition des sièges différente de celle prévue par le droit commun et présenté ci-dessus. Dans l'actuel cadre législatif, celle-ci doit se faire avant le 31 août 2019 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (article L5211-6-1 1 du code général des collectivités territoriales).

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires pourra, entre autres, permettre un meilleur travail au sein des commissions, suite au transfert à la CCPA d'un certain nombre de nouvelles compétences (PLUi, eau potable, assainissement collectif...).

Dans ce contexte, une disposition permettant une augmentation du nombre des délégués à l'issue des prochaines élections municipales a fait l'objet d'un échange au dernier bureau de communauté du 2 mai 2019 sur la base des deux principes suivants appliqués à chaque commune :

- pas de représentation inférieure à celle prévue par la loi,
- pas de représentation inférieure à celle de l'actuel conseil de communauté.

La proposition de répartition respectant ces principes est la suivante :

	Population	Nombre de sièges mandat 2014/2019	Nombre de sièges mandat 2020/2026
- Plabennec	8 355	8	9
- Plouguerneau	6 549	6	7
- Lannilis	5 533	5	6
- Plouvien	3 746	4	5
- Landéda	3 559	4	4
- Bourg Blanc	3 556	4	4
- Plouguin	2 141	3	3
- Saint Pabu	2 083	3	3
- Le Drennec	1 818	2	2
- Kersaint - Plabennec	1 420	2	2
- Coat Méal	1 091	2	2
- Tréglonou	650	1	1
- Loc Brévalaire	198	1	1
TOTAL	40 699	45	49

A noter que, à défaut d'accord local validé selon les dispositions règlementaires évoquées ci-dessus, il appartient au Préfet d'appliquer la composition issue de la loi (règles de droit commun).

Le préfet du Finistère fixera la composition du Conseil de Communauté du Pays des Abers (et celle des autres intercommunalités) au plus tard le 31 octobre 2019 en fonction des résultats des délibérations des conseils municipaux qui lui auront été transmis au plus tard le 31 août 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la composition du prochain conseil de communauté et la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus à savoir 49 sièges pour le mandat 2020 / 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 3

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS.

Dominique GOUÉZ, conseiller municipal délégué à la vie culturelle, associative, et sportive présente les propositions de subventions 2019 qui ont été validées par la commission sport et culture qui s'est réunie le mardi 14 mai.

D'une manière générale, les règles de calcul pour les attributions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie (pour 2019, le montant envisagé est de 5,88 € par adulte et 21 € pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 11 000 € qui est inscrite au budget 2019 de la commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018-2019	
A Galon Vad	147,00 €
AAPPMA	294,00 €
Abers Animations Activités	476,28 €
Abers Mélodie	364,56 €
Amis de Saint-Urfold	463,24 €
Animation Blanc-Bourgeoise	1 500,00 €
Arz E Chapeliou Bro Leon	1 009,00 €
Asso des commerçants (en sommeil)	- €
Boxing des Abers	2 443,56 €
Club Cyclistes BB	1 334,76 €
Club des lacs	620,00 €
Comité de jumelage	520,00 €
Courir à BB	517,44 €
Dans le vent d'Ouest	299,88 €
Dojo des Abers	541,80 €
Dragons du bout du monde	475,44 €
Familles Rurales	485,20 €
Fêlés de l'orthographe	629,16 €
Foyer Laïque	4 432,80 €
GSY Football	2 530,08 €
GSY Tennis de Table	225,96 €
Hand Aberiou	2 571,24 €
Les Marcheurs de Bourg-Blanc	729,12 €
Officiers Mariniers en Retraite	140,88 €
Patin / Roller Club	2 366,28 €
Renaissances Théâtres	194,04 €
Société de chasse L'émancipatrice	241,08 €
Source d'images	102,00 €
Strollad Bro LEON	168,00 €
Tennis Club BB	- €
UNC - UNC AFN	145,00 €
Yatouzik	589,68 €
TOTAL	26 557,48 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - DELIBERATION N° 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 067,25 € au Comité de jumelage dans le cadre de l'accueil des enfants du conseil municipal jeunes de la Balme de Sillingy correspondant à 50 % des frais engagés.
- 500 € à la MFR de Plabennec pour la mise à disposition de stagiaires.
- 157,39 € au Foyer Laïque pour l'organisation d'un spectacle gratuit pour les enfants.
- 350 € à l'UNC pour participation à l'exposition sur les conscrits de Bourg-Blanc en commémoration au centenaire de l'armistice.

TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 5

La Commission administrative paritaire a rendu un avis favorable à l'avancement de grade d'un agent au 01/07/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (17 h 30) et suppression du poste d'adjoint du patrimoine (17 h 30) qu'occupait l'agent.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE TOUROUSSEL - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente les dernières modifications apportées au projet qui a été présenté au mois de décembre :

- élargissement de la voie à 5,5 mètres ;
- bande de 3 mètres de pistes cyclables ;
- création d'une chicane ;
- validation de l'emplacement des conteneurs enterrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aire de jeux du lac : entreprise MECO de CORAY pour un montant de 58 375,60 € HT.

Fin de séance à 20 H.